

La protection civile confirme le caractère criminel des incendies de forêts

La protection civile confirme le caractère criminel des derniers incendies de forêts qui ont touché ces derniers jours, une dizaine de wilayas.

En effet, le colonel Farouk Achour, membre de la direction du corps de la Protection civile relève sur le plateau de la chaîne 3 de Radio nationale que le caractère criminel de ces incendies n'est pas à démontrer. Cette piste est d'autant plus plausible que ces sinistres sont survenus durant la nuit, un moment, souligne-t-il, où les conditions ne se prêtent nullement à leur naissance.

Celui-ci relève des similitudes avec la situation créée durant l'été de 2012, où une vingtaine de wilayas ont été affectées par de puissants incendies, à l'origine de la destruction de plus de 10 000 hectares de superficie boisée, particulièrement dans certaines régions où ces types de sinistres sont rarissimes. Après cela, précise-t-il, nombre d'arrestations ont, d'ailleurs, été effectuées, donnant lieu à de fortes condamnations pénales à l'encontre de leurs auteurs.

Commentant le phénomène de la pyromanie, lequel semble prendre d'inquiétantes proportions, colonel Achour, compte tenu de l'importance du couvert forestier, se déclare en faveur de « sanctions exemplaires » contre ceux qui le mettent en danger, en raison, dit-il, de la mort de personnes que les incendies souvent provoqués entraînent, des destructions d'habitations qu'ils provoquent, des pertes de revenus qu'ils occasionnent à ceux chargés d'assurer leurs protections ou qui y tirent leurs moyens de subsistance, mais également, du fait des graves atteintes occasionnées à un écosystème demandant beaucoup de temps pour se régénérer.

Revenant aux récents incendies, le représentant de la Protection civile signale qu'ils ont été maîtrisés dans leur totalité, se refusant, toutefois, à fournir, pour le moment, un bilan global et définitif. « Il va falloir, déclare-t-il, du temps pour évaluer, avec précision, l'ensemble des pertes ».

Pour l'intervenant, il reste à ce corps d'intervention, à parfaire ses règles d'efficacité opérationnelles, notamment en introduisant de nouveaux moyens de lutte contre les divers types de sinistres, particulièrement ceux mettant en péril le couvert végétal, dont il est relevé qu'il ne couvre présentement que 4% du territoire.